

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

-----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Domaine et patrimoine**

**Vu** la convention signée entre la Ville de Gaillard et Haute-Savoie Habitat, et son avenant,

2024-84

**Vu** le projet de convention joint,

**Mise à disposition d'un local**

**Considérant** que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat,

10 rue de Vernaz

Association WIMOOV

**Considérant** que l'Association WIMOOV sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités,

**Considérant** que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De mettre à disposition de l'association WIMOOV des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au 10 rue de Vernaz à Gaillard, pour une durée d'une année, à compter du

**ARTICLE 2** – De signer avec l'association WIMOOV, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

**ARTICLE 3** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

25/06/2024

de sa notification le :